RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

# *PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

# *SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026*

*Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15*

*Date de convocation : 02/10/2026*
*Date d'affichage : 02/10/2026*

Séance du 6 octobre 2026
L'an deux mil vingt-six, le mardi six octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs Jaky NOUET, René COUTURIER, Tony RUIZ, Dominique PETRONE, Martial FAILLET, Bruno SAVOLDELLI.
Mesdames Hélène MONCHEAUX, Laurence JARRY, Hélène POMPIERE

Pouvoirs : Jennifer SIMON à René COUTURIER, Ludovic LAFARGE à Hélène MONCHEAUX, Anthony KOENIG à Tony RUIZ et Céline CHOL à Jaky NOUET.

Absents/Excusés : Marilyn AIMAIN, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Hélène MONCHEAUX.

**La séance est ouverte à 20H00**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Monsieur Hélène MONCHEAUX accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

## *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026*

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2026-57 : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DÉCIDE :

- DE DÉSIGNER M. Jean-Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- D'APPROUVER et AUTORISER le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.
  Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- DE PRÉCISER que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- DE PRECISER que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,

Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- DE PRÉCISER que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- DE PRÉCISER que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**2026-58 : Acceptation de la gestion et de la maintenance du panneau lumineux communal pour une durée d'un an - REFUS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un panneau lumineux d'information permettant notamment la diffusion d'informations à destination de la population ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance de cet équipement ;
CONSIDERANT la proposition de JSG Technologies relative à la gestion et à la maintenance du panneau lumineux communal pour une durée d'un an ;
CONSIDERANT que le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal l'acceptation de cette prestation, bien que cette validation ne soit pas juridiquement nécessaire, afin d'assurer une information et une association du Conseil Municipal à la gestion de cet équipement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE REFUSER la proposition de JSG Technologies relative à la gestion et à la maintenance du panneau lumineux communal.

Hélène POMPIERE s'interroge sur l'utilité de ce panneau.
Martial FAILLET demande s'il serait possible d'y diffuser de la publicité pour les entreprises locales.
Hélène POMPIERE questionne également son utilité au regard de sa gestion.
Dominique PETRONE regrette que la Communauté de Communes de la Dombes n'utilise pas ce panneau pour relayer ses informations.
Hélène POMPIERE s'interroge sur son utilisation par les personnes âgées, estimant que ce public pourrait être davantage concerné.

Tony RUIZ soulève la question de la qualité de la communication diffusée.
Hélène POMPIERE propose d'envisager une simple extinction du panneau.
Jaky NOUET précise que l'extinction du panneau impliquerait également son démontage.
Bruno SAVOLDELLI indique qu'il consulte rarement ce panneau, sauf lorsqu'il est arrêté au feu rouge.

**2026-59 : Restitution – Transfert du Camping « Le Nid du Parc » à la commune de Villars-les-Dombes**

VU Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 procédant à la création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, au titre du point 3 – TOURSIME : la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à Villars-les-Dombes »,
VU les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
VU l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 17 septembre 2026,
VU l'avis de la CLECT en date du 10 septembre 2026 sur le rapport d'estimation prospective des charges du camping « Le Nid du Parc » susceptibles d'être restituées à la Commune de Villars-les-Dombes,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes n° D20260917_261 en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Villars-les-Dombes la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à la commune de Villars-les-Dombes, à compter du 1er janvier 2027,
CONSIDERANT la volonté de la commune de Villars-les-Dombes de se voir restituer la compétence relative à « la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à la commune de Villars-les-Dombes,
CONSIDERANT qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à Villars-les-Dombes, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,
CONSIDERANT que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à la commune de Villars-les-Dombes à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

- DE SE PRONONCER favorablement à la restitution à la commune de Villars-les-Dombes de la compétence relative à la création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : camping « des Autières » à Villars-les-Dombes à compter du 1er janvier 2027.

Hélène POMPIERE alerte sur le manque de solutions d'hébergement d'urgence, notamment en cas d'incendie d'une habitation, le camping constituant la seule possibilité de logement identifiée.
À la suite de cette intervention, des questions sont soulevées concernant la nature du camping après cette

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

restitution.
Martial FAILLET rappelle l'historique de la gestion de ce dossier.

La délibération est adoptée par 6 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

**2026-60 : Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le SIEA**

L'assemblée a pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes portant ses observations définitives concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2018 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

- DE DONNER ACTE de la présentation et de la mise en débat du rapport d'observations définitives concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2018 à 2025.

Dominique PETRONE précise que le rapport propose de transférer l'ensemble des compétences liées à l'éclairage public au SIEA.
Martial FAILLET s'interroge sur la facturation des frais d'intervention du syndicat, dans la mesure où les poteaux d'éclairage restent la propriété de la commune.

**2026-61 : VIDEO PROTECTION – INSTALLATION DE CAMERAS. DEMANDE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA REGION**

VU la délibération 2025-34 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation de caméras, une demande d'une subvention auprès de la Région a été effectuée.

L'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite faire une demande de subvention complémentaire concernant les 3 caméras à installer à la halte ferroviaire.

Le devis de l'entreprise sollicité pour l'installation de ces 3 caméras est de 7 781€ Hors Taxes soit 9 337,20 euros TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à faire cette demande de subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention complémentaire et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Jaky NOUET regrette que les bâtiments publics ne soient pas couverts par le dispositif de vidéoprotection.
Dominique PETRONE précise que le dossier a été élaboré sur la base d'un rapport de la gendarmerie, auquel l'ensemble des prestataires se réfèrent pour formuler leurs propositions.
Le projet prévoit l'installation de 11 caméras, dont trois situées au niveau de la halte ferroviaire.
Hélène MONCHEAUX distingue les caméras destinées à surveiller les habitations de celles dédiées à la surveillance des voies de circulation. Elle précise que les emplacements des caméras seront définis précisément et que celles-ci ne pourront pas être déplacées.
Tony RUIZ rappelle que, lors de la dernière commission de sécurité, le reste à charge était estimé à 11 000 € HT. Ce montant devrait finalement augmenter, les trois caméras de la halte ferroviaire n'ayant pas été comptabilisées, sans compter les coûts liés au local, à l'entretien et aux travaux.
Martial FAILLET s'interroge sur le positionnement des caméras et sur leur répartition entre les différents axes de circulation.
Hélène POMPIERE propose d'étudier la possibilité d'intégrer également les bâtiments publics au dispositif.

Jaky NOUET souligne les incertitudes concernant les dépenses de fonctionnement liées à ce projet, qui devront être évaluées. Il précise que les éventuelles modifications du dispositif pourront être envisagées dans un second temps.

Tony RUIZ demande des précisions sur les délais de réalisation du projet.

Dominique PETRONE indique que le délai de réalisation imposé par la subvention départementale est de 18 mois, soit jusqu'à la fin de l'année civile 2026.

## *INFORMATIONS DIVERSES*

Questions diverses :

- Utilisation du stade par l'association de football

Jaky NOUET indique qu'il aurait souhaité accueillir de nouvelles associations, notamment une association de football. Malgré un nombre insuffisant de bénévoles, une équipe a pu être constituée. Toutefois, le terrain est fortement dégradé en raison des galeries de taupes et de son utilisation par des personnes extérieures, occasionnant notamment des dégradations et des ornières. Des subventions spécifiques au football pourraient être mobilisées pour financer sa remise en état. Néanmoins, les travaux rendraient le terrain inutilisable pendant environ un an. Les devis reçus s'échelonnent de 5 000 € à près de 20 000 €.

Hélène MONCHEAUX évoque la possibilité de mettre les prestataires en concurrence afin de comparer les offres.

Dominique PETRONE s'interroge sur l'éventuelle venue des gens du voyage l'année prochaine et sur les conséquences que cela pourrait avoir au regard des investissements envisagés pour le terrain.

Tony RUIZ précise qu'un forum a permis de recenser 11 enfants répartis dans quatre catégories. L'école de football envisage de travailler en collaboration avec les communes de Saint-André, Mionnay et d'autres communes voisines. Dans ce contexte, la création d'une association de football propre à Saint-Marcel ne lui semble pas pertinente. Il souligne toutefois l'intérêt de disposer d'un terrain éclairé, une telle infrastructure n'étant pas disponible à Mionnay. L'association pourrait, a priori, verser une cotisation en contrepartie de la mise à disposition du terrain. Il s'interroge également sur la possibilité d'ouvrir cette démarche à d'autres associations.

Hélène POMPIERE souligne la nécessité de remettre le terrain en état, tout en précisant qu'il conviendra de veiller à la rentabilité de cet investissement.

Le club PORTE DE L'AIN est dans l'attente d'une réponse concernant son éventuelle intégration à Saint-Marcel.

Bruno SAVOLDELLI demande quels travaux seraient nécessaires pour rendre le terrain pleinement utilisable.

Tony RUIZ répond que le président de PORTE DE L'AIN s'est rendu sur place et considère que le terrain est viable.

Martial FAILLET communique des coordonnées afin de permettre de faire le point sur l'état du terrain et les travaux à envisager.

Enfin, il est rappelé qu'il faudra veiller à retirer la cage mobile présente sur le terrain.

- Point de situation au sujet de la salle périscolaire

Jaky NOUET informe l'assemblée du dépôt de bilan de l'entreprise MONTBARBON, entraînant le blocage de l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. À ce jour, les travaux sont réalisés à hauteur de 60 %, et le montant restant à engager est estimé à environ 50 000 €.

Hélène POMPIERE s'interroge sur les suites à donner à cette situation. Il est précisé que la procédure de dépôt de bilan est en cours et que la commune reste dans l'attente de son évolution.

Une difficulté administrative concernant le lot n° 4 est également signalée.

Hélène MONCHEAUX précise que l'association ECLAT est dans l'attente de l'achèvement de ces travaux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Tony RUIZ s'interroge sur l'existence d'une assurance susceptible de couvrir les conséquences de cette situation.

Enfin, Martial FAILLET soulève plusieurs questions concernant les modalités d'intervention de l'architecte dans la gestion de ce dossier.

- **Information sur l'organisation par secteur de l'élagage des haies**

Jaky NOUET explique que l'objectif de sectoriser l'élagage des haies est d'identifier les zones nécessitant une intervention afin de les planifier aux périodes adaptées. Les arbres morts à supprimer ont également été recensés et des démarches sont en cours auprès de prestataires potentiels. L'entretien des pieds de murs fait également partie des actions ciblées.

Tony RUIZ s'interroge sur les suites données à la distribution du tract. Il est précisé qu'une première démarche de sensibilisation et de dialogue avec les habitants est actuellement engagée.

Hélène POMPIERE souligne que certaines zones présentent des difficultés pour l'entretien des pieds de murs en toute sécurité. Elle rappelle également qu'une demande de passage piéton a été formulée à proximité du city-stade, en direction des tamaris.

Bruno SAVOLDELLI ajoute que certaines personnes ne sont pas physiquement en mesure d'assurer cet entretien et s'interroge sur les solutions qui pourraient leur être proposées.

- **Organisation au sujet de l'accueil des gens du voyage**

Jaky NOUET fait le point sur l'avancement du dossier depuis la dernière réunion. Un rendez-vous a été sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD), deux sites ayant été identifiés comme les plus pertinents : Châtillon-sur-Chalaronne et Villars-les-Dombes. La CCD a proposé la mise en place d'un groupe de travail consacré à ce sujet.

Par ailleurs, un rendez-vous a été pris avec le major spécialisé dans ce domaine ainsi qu'avec le Préfet.

Laurence JARRY demande comment cette question est gérée à Saint-André-de-Corcy.

- **Tour de table :**

Laurence JARRY s'interroge sur les possibilités de jeter sa cigarette au niveau du parking de la halte ferroviaire, à l'entrée de la gare.

Elle adresse également ses remerciements pour l'organisation de la journée des aînés.

Tony RUIZ précise que la poubelle située à cet endroit est constamment pleine et souligne la nécessité d'installer un équipement de plus grande capacité.

**Dates à retenir :**

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 3 novembre 2026 à 20h.

Fin de Séance à 22h15

Le Maire, Jaky NOUET

Le Secrétaire de Séance, Hélène MONCHEAUX